



MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

ACTE D'ENGAGEMENT



1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ville de Chambly – Place de l’Hôtel de Ville – BP 110 - 60542 Chambly cedex
Tel : 01.39.37.44.11 / Fax : 01.39.37.44.01 / Courriel : marie.helene.bezelga@ville-chambly.fr
Représentée par M. Michel Françaix, en sa qualité de Député Maire.

Objet du marché : **mission de maîtrise d’œuvre en vue l’aménagement de l’aire d’accueil des gens du voyage sur la commune de Chambly**

Désignation et téléphone de la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article 109 du code des marchés publics : Monsieur le Député Maire

Désignation du comptable assignataire : Monsieur le Trésorier de Chambly

Le présent marché, dit à procédure adaptée, est passé en vertu des articles 28, 40, 74 et 81 du code des marchés publics.

2- Candidat

Le, contractant unique, soussigné

Nom, prénom et qualité du signataire : _____

Adresse professionnelle et téléphone : _____

agissant pour mon propre compte
 agissant pour le compte de la société (indiquer le nom et l'adresse) : _____

N° SIRET _____

Les, cocontractants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupées :

conjoints (cf. grille de répartition détaillée des prestations annexées)

solidaires, les unes des autres,

et désignées dans le marché sous le nom “Maître d’œuvre“.

1er cotraitant :

Nom, prénom et qualité du signataire : _____

Adresse professionnelle et téléphone : _____

- agissant pour mon propre compte
 agissant pour le compte de la société (indiquer le nom et l'adresse) : _____

N° SIRET _____

2e cotraitant

Nom, prénom et qualité du signataire : _____

Adresse professionnelle et téléphone : _____

- agissant pour mon propre compte
 agissant pour le compte de la société (indiquer le nom et l'adresse) : _____

N° SIRET _____

(s'il y a plus de 2 co traitant, joindre une annexe)

- agissant en tant que mandataire ✧ du groupement solidaire ou ✧ du groupement conjoint pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature (joindre en annexe la liste des co-traitants avec les mêmes indications que le candidat mandataire)

Après avoir pris connaissance, et accepté, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles 43, 44 et 45 du Code des Marchés Publics.

- Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées aux prix ci-dessous.

- Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles).

3 - Définition de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre confié au titulaire est définie en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Une partie du projet est relatif au bâtiment et l'autre à l'infrastructure. Aussi, les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :

Pour la partie Bâtiment :

- Esquisse
- Avant projet sommaire
- Avant projet définitif
- Projet
- Assistance apportée au Maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- Visa des études d'exécution
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
- Assistance apportée au Maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

Pour la partie Infrastructure :

- Etudes préliminaires
- Etudes d'avant projet (APS / APD)
- Projet
- Assistance apportée au Maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- Visa des études d'exécution
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux
- Assistance apportée au Maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

4. Prix

4.1. Montant du marché

Les modalités de variation des prix sont fixées dans le Cahier des clauses administratives particulières.

4.2. Rémunération

La rémunération du Maître d'œuvre pour cette mission est établie sur la base des conditions économiques du mois de novembre 2010.

Le montant de la prestation est le suivant :

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'ensemble des travaux par le maître de l'ouvrage est de : 1.244.000,00 € HT répartie comme suit : bâtiment : 124.000,00 € H.T. et infrastructure : 1.120.000,00 € HT.

Taux de rémunération : _____ %

Forfait provisoire de rémunération : _____ € HT

TVA (_____ %) : _____ €

Montant provisoire : _____ € TTC

Soit en toutes lettres : _____
_____ € TTC

La répartition entre co-traitants doit être précisée en annexe au présent acte d'engagement.

La part de chaque élément de mission dans cette rémunération est indiquée par le tableau ci-après :

Bâtiment

Missions	taux	montant
ESQ / Esquisse	%	€
APD / Avant Projet Sommaire	%	€
APS / Avant Projet Définitif	%	€
PRO / Etudes de Projet	%	€
ACT / Assistance pour la passation des contrats de travaux	%	€
VISA / Examen des conformités des plans	%	€
DET / Direction exécution des contrats de travaux	%	€
AOR / Assistance lors des opérations de réception, pendant la période de parfait achèvement	%	€
Taux pour l'ensemble des missions	%	
Montant H.T.		
Montant T.T.C.		

Infrastructure

Missions	taux	montant
EP / Etudes préliminaires	%	€
APD / Avant Projet Sommaire	%	€
APS / Avant Projet Définitif	%	€
PRO / Etudes de Projet	%	€
ACT / Assistance pour la passation des contrats de travaux	%	€
VISA / Examen des conformités des plans	%	€

DET / Direction exécution des contrats de travaux	%	€
AOR / Assistance lors des opérations de réception, pendant la période de parfait achèvement	%	€
Taux pour l'ensemble des missions	%	
Montant H.T.		
Montant T.T.C.		

La répartition entre co-traitants doit être précisée en annexe au présent acte d'engagement.

5. Coût des travaux

Le coût prévisionnel définitif des travaux dit « coût prévisionnel des travaux » sera fixé après validation de l'avant-projet définitif par le maître de l'ouvrage.

Ce coût prévisionnel des travaux est défini comme indiqué à l'article 8 du CCAP. A la suite des études d'avant-projet, le maître de l'ouvrage fixera le coût prévisionnel des travaux.

Ce coût prévisionnel des travaux (C) sera notifié par avenant s'il diffère de l'enveloppe financière affectée par le maître de l'ouvrage. Le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel des travaux défini à l'article 13 du CCAP. Il est assorti d'un taux de tolérance (X_1) de cinq pour cent (5%), en vue de l'application de l'article 16 du CCAP.

Le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût qui résulte des marchés de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation de l'ouvrage. Il est assorti d'un taux de tolérance (X_2) égal à trois pour cent (3%), en vue de l'application de l'article 20 du CCAP.

6. Sous traitants

Les conditions de l'exercice de la sous traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG PI.

Les annexes au présent acte d'engagement référencées ci-dessous, indiquent la nature et le montant des prestations envisagées d'être exécutées par des sous-traitants payés directement ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Références des annexes au présent document relatives à la sous-traitance :

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations envisagées d’être sous-traitées conformément à ces annexes est de :

Elément de mission	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC

7- Délai d’exécution

Le délai d’exécution du marché partira de la date de notification du marché.

Les délais prévisionnels d’exécution sont fixés comme suit, à compter de la date de notification du marché :

Dossiers	Délais maximum	Délais proposés
Esquisse et études préliminaires	3 semaines	
Avant projet sommaire	3 semaines après l’approbation de l’esquisse ou des études préliminaires	
Avant projet définitif	4 semaines après validation des études d’APS	
Projet	3 semaines après validation de l’APD	
Dossier de consultation des entreprises	2 semaines après validation du projet	
Autres dossiers		
Remise de rapport d’examen des offres	1 semaine après la date d’ouverture des plis	
Dossier des ouvrages exécutés	4 semaines après la réception des travaux	

Le candidat est informé qu’au stade de l’AVP pour la partie infrastructure et au stade de l’APD pour la partie bâtiment, les études seront interrompues le temps nécessaire à l’élaboration du dossier de DUP en vue de l’expropriation, soit de 12 à 18 mois environ.

8- Compte à créditer

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit (joindre un RIB ou les RIB de chaque co traitant) :

- du compte ouvert à l’organisme bancaire _____
- au nom de _____
- sous le numéro _____
- code banque _____ code guichet _____ clé _____
- à _____

9 - Bénéfice de l'avance

Conformément à l'article 87 du Code des marchés publics, le titulaire du marché peut prétendre à l'octroi d'une avance égale à 5 % du montant du marché, si ce dernier est supérieur à 50.000 € H.T. et a une durée supérieure à deux mois.

- je ne renonce pas au bénéfice de l'avance forfaitaire
- je renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire

Le bénéficiaire de l'avance forfaitaire est informé que la Ville de Chambly demande la constitution d'une garantie à première demande pour le paiement de l'avance forfaitaire.

10 - Durée de validité de l'offre

L'engagement figurant au 2.1 me lie pour la durée de validité des offres, à savoir 120 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquées dans les conditions de mise en concurrence.

A _____, le _____

Le candidat
(Représentant habilité pour signer le marché)

3- Réponse de l'administration

La présente offre est acceptée

A _____, le _____

Le Député Maire,

Michel Françaix

ANNEXE N° _ A L'ACTE D'ENGAGEMENT
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et conditions de paiement du contrat de sous-traitance

MARCHE

- titulaire : _____
- objet : _____

Mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- nature : _____
- montant T.V.A. comprise : _____

SOUS-TRAITANT

- nom, raison ou dénomination sociale : _____
- entreprise individuelle ou forme juridique de la société : _____

- N° d'identité d'établissement (SIRET) | | | | | | | | | | | | | | | |

- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :

(Remplacer, s'il y a lieu, «registre du commerce et des sociétés» par «répertoire des métiers»)

- adresse : _____
- compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, n° de compte) _____

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : _____

- date (ou mois) d'établissement des prix : _____

- modalités de variation des prix : _____

- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : _____

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics :

Monsieur le Maire de la Ville de Chambly

- comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de Chambly

Le représentant légal du
Maître de l'ouvrage

L'entrepreneur
titulaire

Le mandataire
du groupement
